

No. 51652*

—

**United Nations
and
Senegal**

Exchange of letters constituting an Agreement between the United Nations and the Republic of Senegal concerning the establishment of the Office of the Special Envoy of the Secretary-General to the United Nations for the Sahel in Dakar. New York, 13 December 2013, and Dakar, 27 December 2013

Entry into force: *27 December 2013, in accordance with the provisions of the said letters*

Authentic text: *French*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *ex officio, 1 January 2014*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

—

**Organisation des Nations Unies
et
Sénégal**

Échange de lettres constituant un Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République du Sénégal concernant l'établissement du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le Sahel à Dakar. New York, 13 décembre 2013, et Dakar, 27 décembre 2013

Entrée en vigueur : *27 décembre 2013, conformément aux dispositions desdites lettres*

Texte authentique : *français*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *d'office, 1^{er} janvier 2014*

**Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

I

Le 13 décembre 2013

Monsieur le Ministre,

Au cours du débat général de la soixante-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 2012, le Secrétaire général a attiré l'attention des États Membres sur la détérioration de la situation humanitaire et sécuritaire dans la région du Sahel. La majorité des États Membres, y compris ceux siégeant au Conseil de sécurité, ont estimé que la situation au Sahel constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et ont convenu qu'une solution globale serait nécessaire.

Dans cette perspective, en octobre 2012, le Secrétaire général a nommé un Envoyé spécial pour le Sahel afin de développer une stratégie intégrée pour la région qui traiterait les causes profondes de l'insécurité dans la région, en particulier celles relevant de la sécurité, de la gouvernance, de l'aide humanitaire, du développement et de la promotion des droits de l'homme. Dans sa résolution 2071 (2012), le Conseil de sécurité s'est félicité de la désignation de l'Envoyé spécial pour le Sahel afin de mobiliser un appui international en faveur du Sahel, coordonner la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et définir les paramètres d'une solution globale à la crise malienne.

Par sa résolution 67/269 du 28 juin 2013, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager d'autres options pour l'installation du Bureau de son Envoyé spécial pour le Sahel afin de tirer pleinement parti de l'opportunité de réaliser des gains d'efficacité et des possibilités de synergie avec les autres entités des Nations Unies présentes dans la région.

Son Excellence
Monsieur Mankeur Ndiaye
Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais
de l'extérieur de la République du Sénégal
Dakar

À cette fin, le Secrétaire général a décidé de transférer le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel à Dakar, à compter du 1^{er} janvier 2014. Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer l'accord de votre Gouvernement avec l'établissement du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel à Dakar.

Si le Gouvernement du Sénégal est d'accord avec la relocalisation de ce Bureau à Dakar, les dispositions de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Sénégal sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar, qui est entré en vigueur le 17 février 2003, s'appliqueraient *mutatis mutandis* au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel. Je propose que cette lettre et votre réponse constituent, avec effet immédiat, un accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République du Sénégal concernant l'établissement du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel à Dakar.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



Jeffrey Feltman
Secrétaire général adjoint
pour les Affaires politiques

